

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 26 juin 2025, confirmée par le conseil communal le 11 juillet 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 30 juin 2025 jusqu'au 18 juillet 2025 inclus:

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à partir de la maison 166 jusqu'à la rue de Livange;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Luxembourg à Bettembourg des deux côtés des feux tricolores dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à hauteur du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Luxembourg à Bettembourg à partir de la maison 166 jusqu'à la rue de Livange;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 août 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 6 août 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 20 août 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.

